

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : ANGLADE Christine, BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé, CASTANER Eva, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, PRADEL Michel, ROBERT Béatrice.

Absente : BOUAT Valérie (*arrivée à 19h00*).

Absents excusés : néant.

Procuration : néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

Compte rendu du scrutin du 15 mars 2020 (Elections Municipales)

Monsieur Le Maire rappelle que le choix des Electeurs Riviérois lors des Elections Municipales s'est porté sur la liste « **Ensemble pour Rivières** ». Le Procès-Verbal permet de constater les suffrages obtenus suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 747

Nombre de votants : 444

Suffrages exprimés : 419

Majorité absolue : 211

« ENSEMBLE POUR RIVIERES » <i>Liste conduite par HERIN Christophe</i> - Maire sortant -	« MAINTENANT UN ELAN POUR RIVIERES » <i>Liste conduite par BERMES Marie-Christine</i>
330	89

1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions. Il a précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur Daniel DON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance s'est déroulée telle que citée sur le Procès-Verbal qui suit :

DÉPARTEMENT

.....TARN.....

ARRONDISSEMENT

.....ALBI.....

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

Nombre de conseillers en exercice

.....15.....

COMMUNE :

RIVIERES

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le **vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes**, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de RIVIERES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANGLADE Christine		
BERMES Marie-Christine		
BOUAT Valérie		
BRILLANT Marie-Thérèse		
CASAGRANDE Hervé		
CASTANER Eva		
CHOPO Guy		
DON Daniel		
FERRET Myriam		
HERIN Christophe		
MANEN Cyril		
MARTIN Jessica		
MAUREL Jean-Claude		
PRADEL Christian <i>Michel</i>		
ROBERT Béatrice		

Absents ¹: Arrivée de ² Mme Valérie BOUTAT en
cours de séance.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Daniël Daniel a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame BRICANT
Maria-Thérèse et Monsieur MAVEN Cyril.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNES Marie-Christine	1	un
HERIN Christophe	13	treize
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote → NEANT
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) → NEANT
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) → NEANT
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) → NEANT
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] → NEANT
- f. Majorité absolue ⁴ → NEANT

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. HERIN Christophe a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. HERIN Christophe élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé
à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste~~s~~ de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAUREL Jean Claude	14	quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- 6 -

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. KERIN Christophe Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

A l'issue de l'installation du Maire et des Adjoints, l'ordre du tableau du Conseil Municipal fait apparaître les élus tels que suit :

DÉPARTEMENT

TARN

ARRONDISSEMENT

ALBI

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

RIVIERES

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	M.	HERIN Christophe
Premier adjoint	M.	MAUREL Jean-Claude
Deuxième adjoint	Mme	BRILLANT Marie-Thérèse
Troisième adjoint	M.	DON Daniel
Quatrième adjoint	Mme	MARTIN Jessica
Conseiller municipal	M.	CHOPO Guy
Conseiller municipal	M.	PRADEL Michel
Conseillère municipale	Mme	ROBERT Béatrice
Conseillère municipale	Mme	ANGLADE Béatrice
Conseillère municipale	Mme	BOUAT Valérie
Conseiller municipal	M.	MANEN Cyril
Conseillère municipale	Mme	FERRET Myriam
Conseiller municipal	M.	CASAGRANDE Hervé
Conseillère municipale	Mme	CASTANER Eva
Conseillère municipale	Mme	BERMES Marie-Christine

Conseillers Communautaires :

Il est procédé à l'énumération du nom des Conseillers Communautaires qui sont le Maire en tant que titulaire et la 2^{ème} Adjointe en tant que suppléante. Pour la commune de Rivières, les représentants à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont :

- M. HERIN Christophe – Maire
- Madame BRILLANT Marie-Thérèse – 2^{ème} Adjoint

Débat autour des délégations

Dans le mois qui suit, des Conseillers Délégués seront nommés. Ces derniers auront un rôle de responsabilité et d'animation, proposant ainsi une mixité (hommes/femmes – anciens/nouveaux) au sein de l'exécutif.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que doivent être nommés des délégués titulaires et suppléants à des commissions obligatoires. Les Elus volontaires et intéressés sont invités à s'exprimer par retour de mail.

Charte de l' élu local

Il est donné acte de la charte de l' élu local, préalablement adressée aux élus par mail et dont un exemplaire est distribué aux élus.

Commissions communales

Le maire propose un tour de table pour connaître les souhaits des élus. Il leur est demandé de confirmer leur souhait par retour de mail, via le tableau de positionnement dans les différentes commissions qui leur a été adressé.

Fonctionnement des séances de conseils municipaux et d'exécutif

Il est précisé que se déroule environ un conseil municipal par mois. En septembre sera déterminé le choix du jour et de l'heure pour la durée du mandat.

Concernant les réunions d'Exécutif : le maire explique le montant et le fonctionnement de l'enveloppe budgétaire pour les élus et propose de donner une ou plusieurs délégations. Le versement d'une indemnité sera lié aux délégations.

Echéance à venir

A des fins d'organisation, les dates des deux prochains conseils municipaux sont arrêtées :

- Jeudi 11 juin afin de voter le budget
- Jeudi 02 juillet

Les horaires seront précisés en temps voulu.

Questions diverses :**Ouverture mairie**

Sur les mois de mai et juin, les horaires d'ouverture au public sont exceptionnellement réduits en rapport avec les restrictions sanitaires dues au Covid-19.

Distribution des masques

Un calendrier a été établi et communiqué par plusieurs moyens afin de poursuivre par la fenêtre de la mairie la distribution des masques.

Marché de pays et Baignade en Milieu Naturel – saison 2020

Etant donné les restrictions sanitaires dues au Covid-19, une décision sera prise mi-juin, en fonction des mesures gouvernementales et des arrêtés préfectoraux qui auront été arrêtés.

Fin de la séance : 19h50

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

Ainsi fait et délibéré le 25 mai 2020.

Christine ANGLADE	Marie-Christine BERMES	Valérie BOUAT	Marie-Thérèse BRILLANT	Hervé CASAGRANDE
Eva CASTANER	Guy CHOPO	Daniel DON	Myriam FERRET	Christophe HERIN
Cyril MANEN	Jessica MARTIN	Jean-Claude MAUREL	Michel PRADEL	Béatrice ROBERT